FRGDS PACA
l'action sanitaire ensemble

570 Avenue de la Libération
04100 Manosque
Tél : 04 92 72 73 34
Fax : 04 92 72 73 13
Email : info@frgds-paca.org

Manosque le 29/06/2016

Madame, Monsieur le Maire,

Les GDS Apicoles, unis au sein de la section apicole de la FRGDS PACA, œuvrent auprès des apiculteurs pour l'amélioration et la sauvegarde de la santé des abeilles.

La santé des abeilles est aujourd'hui menacée par le risque d'introduction d'un parasite exotique : le petit coléoptère des ruches, *Aethina tumida*.

L'infestation par *Aethina tumida* est une maladie règlementée dans l'Union Européenne. En France c'est une maladie classée danger sanitaire de 1er catégorie (Arrêté du 29 juillet 2013).

A ce jour ce parasite est absent de notre territoire. Il est présent en Italie, dans la région de Calabre, depuis 2014. Sa présence en Europe représente une réelle menace pour l'apiculture française.

Les mouvements d'abeilles non certifiés représentent le risque principal pour son introduction. La réglementation interdit les échanges d'abeilles depuis/vers la zone de 100 km autour des foyers identifiés en Italie. Tous les échanges/déplacements intracommunautaires d'abeilles doivent être accompagnés d'un certificat sanitaire (Directive 92/65/CEE Chapitre II, art 8).

La déclaration annuelle de tous les détenteurs d'abeilles et de tous les emplacements de ruchers est une condition indispensable à la mise en place d'actions de prévention efficaces. Cette déclaration est une obligation pour tous les détenteurs dès la première ruche (arrêté ministériel du 11 aout 1980, modifié par l'arrêté du 23 décembre 2009).

Il est important que tous les détenteurs d'abeilles, amateurs et professionnels, soient informés de la réglementation en vigueur et de l'existence du risque. Nous avons envoyé un courrier à tous les apiculteurs déclarés pour les informer. La DGAL a réalisé un poster d'information sur la campagne de déclaration 2016. Vous trouverez ces deux documents en pièce jointe.

Nous vous remercions de bien vouloir afficher ces documents sur votre panneau de communication et relayer ces informations auprès des apiculteurs inconnus de nos services qui vous solliciteront. Nous mettrons à votre disposition des documents de communication au format PDF sur simple demande par mail à benedicte.faure.frgds-paca@reseaugds.com.

Nous restons à votre disposition pour toute question.

Cordialement

Bénédicte FAURE

FRGDS- PACA – Section Apicole

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES CÔTE D'AZUR

FRGDS PACA
Section Apicole

APICULTURE INFO SANITAIRE : Le petit coléoptère des ruches, toujours en Italie / La déclaration des ruches : Actualités

Aethina tumida en Italie, le point en 2016

Aethina tumida a été détecté pour la première fois en Italie, en Calabre en septembre 2014. En 2014 61 foyers ont été détectés (60 foyers en Calabre et un en Sicile). En 2015, environ 1000 ruchers ont été visités en Calabre et 450 en Sicile, ce qui a permis de détecter 29 foyers uniquement en Calabre (aucun en Sicile). En 2016 la surveillance a repris depuis le mois de mars et le premier cas a été identifié le 21 avril dans la zone de protection.

Le petit coléoptère des ruches est un danger sanitaire majeur pour l'apiculture, du fait des pertes économiques dramatiques qu'il entraine, par la destruction du couvain, des cadres et du miel. En France aucun cas n'a été détecté pour le moment.

Restons vigilants !

Le risque d'introduction demeure bien réel. Les mouvements d'abeilles (colonies, essaims, reines..) représentent le risque principal. Nous vous rappelons que les échanges d'abeilles **sont interdits** depuis/vers la zone de 100 km autour des foyers identifiés en Italie (Cf. Carte). De plus tous les échanges/déplacements intracommunautaires d'abeilles doivent être accompagnés d'un certificat sanitaire. Cette certification doit être faite dans le pays d'origine, à l'initiative de l'apiculteur qui initie le mouvement. Elle atteste l'absence de maladie réglementée et la bonne santé des abeilles transportées. Le certificat sanitaire doit être fournit au destinataire final.

Vous importez des abeilles depuis l'UE : Demandez le certificat sanitaire officiel qui doit obligatoirement les accompagner. Il garantit l'origine et l'absence de « petit coléoptère ». En l'absence de ce document n'achetez pas ces abeilles.

Vous exportez des abeilles vers l'UE, vous transhumez hors de France : Adressez-vous à la DDCSPP pour connaître la marche à suivre pour obtenir votre certificat sanitaire.

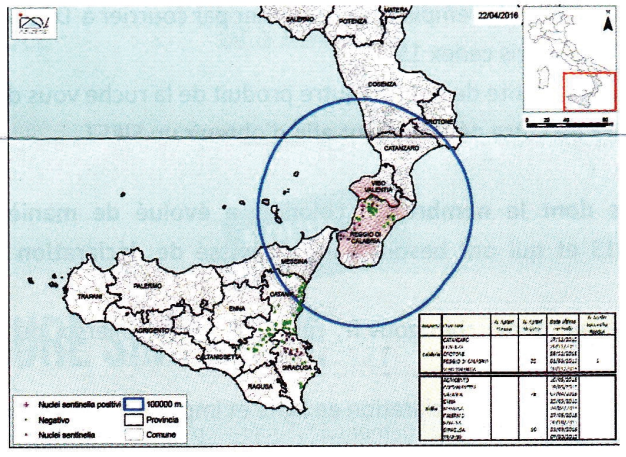

Toutes les informations sur la présence d'*Aethina tumida* sont sur le site de plateforme ESA :
http://www.plateforme-esa.fr/trouble-des-abeilles-aethina-tumida-actualites

Le contrôle des échanges d'abeilles et notre principale protection vis-à-vis de l'introduction d'*Aethina tumida*.

Apiculteur responsable, Apiculteur déclaré

Les abeilles sont victimes d'agressions environnementales toujours plus nombreuses (maladies, intoxications,...). Elles sont aujourd'hui en plus menacées par le risque d'introduction du petit coléoptère des ruches, depuis la Calabre. **Nous devons nous organiser pour les protéger.**

La localisation des ruchers est indispensable pour mettre en place des actions efficaces contre les troubles des abeilles. La localisation est rendue possible par **la déclaration annuelle des ruches**. Cette déclaration est une obligation légale pour tous les apiculteurs, amateurs et professionnels, dès la première ruche (arrêté ministériel du 11 aout 1980 relatif au dispositif sanitaire de lutte contre les maladies des abeilles, modifié par l'arrêté du 23 décembre 2009).

La première fois elle doit être effectuée dès l'acquisition des premières colonies puis elle doit être renouvelée tous les ans entre le 1er septembre et le 31 décembre.

La déclaration 2016 doit être effectuée par tous les apiculteurs entre le 1er septembre et le 31 décembre 2016

Pour connaître la marche à suivre rendez-vous sur le site www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr rubrique « Déclarer des ruches ».

Le récépissé de déclaration 2015 est valable jusqu'au 31 aout 2016. Vous pouvez à tout moment l'imprimer depuis le site Téléruchers.

Déclaration « Hors période obligatoire », avant le 1er septembre 2016. Pour qui ?

- **Les nouveaux apiculteurs, dès l'acquisition des premières colonies**

Rendez-vous sur le site mesdemarches.gouv.fr, rubrique « Particuliers » ou « Professionnel » puis « Déclarer des ruches ».

Sur le site vous pouvez remplir votre déclaration en ligne et imprimer immédiatement votre récépissé ; ou imprimer le formulaire 13995, le remplir et le retourner par courrier à DGAL-Déclaration de ruches, 251 rue de Vaugirard, 75732 Paris cedex 15.

NB : Si votre projet prévoit la vente de miel ou autre produit de la ruche vous devez au préalable vous enregistrer auprès du CFE de votre département afin d'obtenir un SIRET.

- **Les apiculteurs dont le nombre de colonies a évolué de manière notable depuis la déclaration 2015 et qui ont besoin d'un récépissé de déclaration actualisé avant le 1er septembre**

Rendez-vous sur le site mesdemarches.gouv.fr, rubrique « Particuliers » ou « Professionnel » puis « Déclarer des ruches ».

Sur le site vous pouvez remplir votre déclaration en ligne et imprimer immédiatement votre récépissé.

Attention ! : Les apiculteurs ayant réalisé une déclaration Hors période obligatoire devront à nouveau déclarer leurs ruches pendant la période obligatoire entre le 1er septembre et le 31 décembre 2016

DÉCLAREZ VOS RUCHES

DU 1ER SEPTEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2016

- Une obligation annuelle pour tout apiculteur, dès la première colonie d'abeilles détenue
- Toutes les colonies d'abeilles sont à déclarer, qu'elles soient en ruches, ruchettes ou ruchettes de fécondation

QUELS AVANTAGES POUR LES APICULTEURS ?

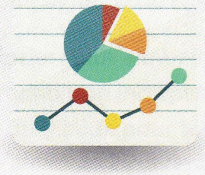

CONNAÎTRE **L'ÉVOLUTION** DU CHEPTEL APICOLE

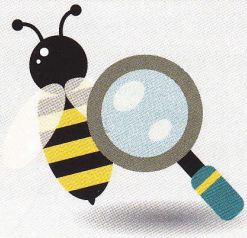

AMÉLIORER **LA SANTÉ** DES ABEILLES

MOBILISER DES **AIDES EUROPÉENNES** POUR LA FILIÈRE APICOLE

NOUVEAU

UNE PROCÉDURE SIMPLIFIÉE DE DÉCLARATION EN LIGNE

mesdemarches.agriculture.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT